

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COPIE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Blois, le 21 JAN. 2009

Groupe de subdivisions de Loir et Cher

Directeur

Société PROJECT à Vendôme.

Modification des conditions d'exploitation
Modification de l'arrêté préfectoral
d'autorisation d'exploiter.

Référence : 2009/ 35 -PR
Gidic : RAAPC

Tél. 02 54 74 98 80 - Fax : 02 54 74 08 09

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet de Loir et Cher

I. Généralités

I.1. Présentation de l'établissement

La société PROJECT a été créée en 1990 et comptait en 1992, 10 salariés. Elle n'a ensuite cessé de se développer et compte actuellement 80 collaborateurs.

Les principales activités de la société vont de la conception (bureau d'études) à la réalisation et la commercialisation de produits mécaniques.

Les produits proposés par la société sont :

- des pièces sur plan,
- des ensembles mécaniques, micro mécaniques et micro électriques,
- des moules,
- des outillages de contrôle,
- des outillages de presses.

Les secteurs d'activité faisant appel aux services de la société PROJECT sont divers et souvent liés à ceux de l'industrie de la haute technologie : aéronautique, automobile, médical, électronique, instrumentation, nucléaire, pétrochimie, machine spéciale, mesure...

Le site est certifié ISO 14001 depuis février 2004.

1.2. Implantation

L'installation faisant l'objet du présent rapport est située sur la Zone d'activité Sud de la commune de Vendôme, sise 10 rue Gustave Eiffel.

La surface de l'installation est de 3850 m² et occupe une superficie de 7900 m²

1.3. Situation administrative de l'établissement

Cette société bénéficie :

- d'un arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2005.144.8 du 24 mai 2005
- d'un arrêté préfectoral n° 2007.65.16 du 5 mars 2007 qui intègre l'extension du bâtiment de production
- d'un arrêté préfectoral n° 2007.117.12 du 27 avril 2007 relatif à la déclaration annuelle des déchets dangereux

Les activités de la société PROJECT relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Leur classement est résumé dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Régime	Volume
2560.1	Travail mécanique des métaux : La puissance électrique absorbée étant supérieure à 500 kW.	A	Puissance des machines : 1400 kW
2920.2.b	Installation de compression ou réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW.	D	Compresseurs/Groupes froids/Traitement de l'air. Puissance totale de 300 kW
1131.2.c	Emploi ou stockage de toxiques liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne.	NC	Total sur site : 10 kg.
1200.2.c	Emploi ou stockage de produits comburants. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	NC	Total sur site : 5 kg d'alodine.
1430 et 1432.2	Dépôt de liquides inflammables de capacité totale équivalente inférieure à 10 m ³	NC	Total sur site : 10 litres de cyclohexane et 10 litres de MEC.
1418.3	Emploi d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	NC	Bouteilles de 20 kg pour le poste à souder.
1433.B.b	Emploi de liquides inflammables. La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne.	NC	Total sur site : 260 kg en petits contenants.
1530.2	Dépôt de bois, papier, carton. La quantité stockée étant	NC	Sur site : 30 m ³ de palettes.

Rubrique	Désignation	Régime	Volume
	inférieure à 1000 m ³ .		
2562.2	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus. Le volume des bains étant inférieur à 100 litres.	NC	Sur site : 20 l pour ébavurage électrochimique.
2575	Emploi de matières abrasives. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 20 kW.	NC	Puissance installée : 3 kW.
2940.2.b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture par pulvérisation. La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés étant inférieure à 10 kg/jour.	NC	Peinture et résine : 10 kg /semaine.

A : autorisation – D : Déclaration

II. Contexte

Par transmission du 17 décembre 2008, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de l'inspection des installations classées sur un dossier présenté par la société PROJECT l'informant de la modification des conditions d'exploitation de ladite société, avec notamment les modifications apportées aux zones de stockage de déchets.

De l'examen du dossier présenté par l'exploitant il ressort les éléments suivants :

Les modifications apportées aux installations concernent les zones de stockage de déchets solides et liquides suites aux travaux d'extension de 2007.

Les effluents industriels de type huiles usagées et égouttures de tournures étaient récupérés dans une cuve enterrée de 5000 litres et traités comme déchets industriels spéciaux. Les eaux de lavage des ateliers étaient recueillies dans une cuve de 1000 litres pour être également traitées comme déchets.

Suite à l'extension des ateliers et à l'aménagement des zones de stockages les déchets solides et liquides sont stockés comme suit :

Déchets solides :

Les déchets solides (tournures de copeaux, bois, déchets industriels dangereux) sont stockés dans 6 bennes de 16 m³ situées dans un local sur rétention avec un caniveau pour recueillir les égouttures des tournures de copeaux et 1 benne de déchets plastiques.

Déchets liquides :

Les égouttures de copeaux et les eaux de lavage des sols du local de stockage de déchets solides sont collectés dans 2 citernes de 3000 litres en cuvelage. En complément, une cuve enterrée de 3000 litres est disposée de manière à diriger par l'action d'une vanne, les effluents lors d'un gros nettoyage du bâtiment. Cette cuve est double enveloppe. Deux autres citernes de 3000 litres en cuvelage sont également disposées sur le site. Elles ne sont pas encore raccordées au réseau interne de collecte des effluents industriels du site. Elles le seront lors d'une prochaine installation de nettoyage de pièces.

Toutes les citernes sont dotées d'une alarme en point haut avec un report d'alarme à l'exploitant afin d'éviter le débordement de liquide. Le volume des citernes peut être visualisé en permanence par l'exploitant afin d'optimiser le pompage des déchets liquides par une société agréée et de s'assurer de l'absence de fuites.

Tous les autres déchets liquides (huiles usagées, lubrifiants de coupe, solvants usagés, eaux de lavage des sols des ateliers par laveuses automatiques) sont stockés dans 8 cuves de 1000 litres sur rétention dans un local approprié. Une citerne enterrée de 1000 litres est disposée sous la zone de rétention du local pour palier aux débordements accidentels. Cette citerne est double enveloppe.

Il n'y a aucun rejets d'effluent industriel sur le site. Tous les effluents industriels du site sont traités comme des déchets.

A noter que la zone de stockage de déchets solides et liquides est séparée du bâtiment de production et des bureaux par un mur REI 120 (coupe feu 2 heures).

III. PROPOSITION-CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, je vous informe que les modifications apportées par la société PROJECT ne présentent pas un caractère notable nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R512.33 du code de l'environnement.

Néanmoins, il s'avère nécessaire d'acter les modifications apportées aux conditions d'exploitation sous la forme d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite **favorable** au projet d'arrêté préfectoral joint, pris sous la forme de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté doit être soumis préalablement pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à qui nous proposons d'émettre un avis **favorable**.

L'inspecteur des installations classées
pour la protection de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Préfet de Loir et Cher
Pour le directeur et par délégation
Le chef de la deuxième subdivision du Loir et
Cher